

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2009

Affichage des décisions en date du 09/02/2009

LE MAIRE

1. POINT SUR LA SITUATION DE JOHN PATRICK NJOUMOUO NGNIA

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation de John Patrick NJIOMOUO NGNIA qui a obtenu une carte de séjour.

2. CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT EN REMPLACEMENT DE SEVERINE GEFFROY DEMISSIONNAIRE

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Suite à la démission de Séverine GEFFROY, 4ème adjoint il apparaît nécessaire de pourvoir à la vacance du poste d'adjoint.

Résultat du scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
- Majorité absolue :	17

Ont obtenu :

- -M. Christophe ROBERT	4
- -M. Patrick DONCK	29

M. Patrick DONCK, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé neuvième adjoint.

3. CONSEIL MUNICIPAL : REGULARISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il convient de rectifier le tableau des indemnités en conséquence.

Le Conseil municipal a fixé le nouveau montant des indemnités de fonction des élus.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

4. RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES AU POLE DES MOYENS GENERAUX

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est apparu nécessaire de créer un emploi de responsable du service Finances. Cet emploi serait pourvu sur le grade d'attaché territorial.

Le Conseil municipal a décidé la création d'un emploi de responsable du service Finances sur le grade d'attaché territorial.

Conclusions adoptées par 29 voix pour et 4 abstentions (MM. JARRY -2-, ROBERT, Mme RIDARD).

FINANCES, PATRIMOINE, AFFAIRES GENERALES

5. FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2008 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : C. GERE)

L'exercice comptable 2008 étant clos, il convient de constater les résultats reportés ainsi que les restes à réaliser.

Le Conseil municipal a adopté le compte administratif 2008 du budget principal de la commune et budgets annexes de la « zone d'activités de la Renaudais » et « Urbanisation du secteur Ouest ».

Conclusions adoptées à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote.

6. FINANCES : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDITS DE PAIEMENTS POUR LE VILLAGE CULTUREL DU VAU CHALET ET LA CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE ET DU CENTRE TECHNIQUE.

(Rapporteur : C. GERE)

En dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des Autorisations de Programmes est un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération, dont l'engagement de

dépense peut être effectué à hauteur du montant voté, ainsi qu'une répartition de cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement (CP).

Des autorisations de programme ont été créées pour le Village Culturel du Vau Chalet et pour la Cuisine Centrale et le Centre Technique. Il convient de réviser ces APCP en ajustant les crédits 2009.

Le conseil municipal a pris acte des réalisations déjà effectuées et fixé le montant global de chaque opération et les crédits de paiement pour l'année 2009.

Conclusions adoptées par 30 voix pour et 4 abstentions (M. JARRY -2-, Mme RIDARD).

7. FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

(Rapporteur : C. GERE)

Dans le cadre du vote du budget, il convient de fixer les taux d'imposition 2009 en ce qui concerne les trois taxes communales : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil municipal a décidé le maintien des taux d'imposition 2008 pour 2009 en ce qui concerne les trois taxes communales.

	Taux 2009
Taxe d'habitation	17.30
Foncier bâti	19.00
Foncier non bâti	37.94

Conclusions adoptées par 29 voix pour et 4 abstentions (MM. JARRY -2-, ROBERT, Mme RIDARD).

8. FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : C. GERE)

Après le débat d'orientations budgétaires, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour procéder au vote de son budget primitif.

Le Conseil municipal a adopté par chapitre le budget primitif principal 2009 ainsi que les budgets annexes « urbanisation Secteur ouest » et « zone d'activités de La Renaudais » comme suit :

Libellés	RAR 2008	Propositions BP 2009	Total votes
BUDGET PRINCIPAL			
Dépenses			
Fonctionnement		9 851 187,00	9 851 187,00
Investissement	2 767 866.00	2 267 788.83	5 035 654.83
Recettes			
Fonctionnement		9 851 187.00	9 851 187,00
Investissement	884 447.00	4 151 207.83	5 035 654.83
ZA LA RENAUDAIS			
Dépenses			
Fonctionnement		551 975.00	551 975.00
Investissement		230 325.00	230 325.00
Recettes			
Fonctionnement		551 975.00	551 975.00
Investissement		230 325.00	230 325.00
URBANISATION OUEST			
Dépenses			
Fonctionnement		86 484.19	86 484.19
Recettes			
Fonctionnement		86 484.19	86 484.19

Budget principal de la commune :

↳ Section de fonctionnement

▪ *Dépenses*

* Chapitres 011, 012, 014, 022, 042, 65, 66, 67 : Conclusions adoptées par 29 voix pour et 4 abstentions (MM. JARRY -2-, ROBERT, Mme RIDARD).

▪ *Recettes*

- * Chapitres 002, 013, 042, 70, 73, 74, 75 et 77 : Conclusions adoptées par 29 voix pour et 4 abstentions (MM. JARRY -2-, ROBERT, Mme RIDARD).

↳ Section d'investissement

- * Pour tous les chapitres et opérations : conclusions adoptées par 29 voix pour et 4 abstentions (MM. JARRY -2-, ROBERT, Mme RIDARD).

Budget annexe « zone d'activités de La Renaudais » : conclusions adoptées à l'unanimité.

Budget annexe « urbanisation du secteur ouest : conclusions adoptées à l'unanimité.

PATRIMOINE

9. CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE THEODORE MONOD : TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE LAMY ET AVENANT N° 2 AU MARCHE DE L'ENTREPRISE CEGELEC

(Rapporteur : C. GERE)

Dans le cadre de la construction de la Médiathèque Théodore Monod, le conseil municipal a approuvé :

- l'avenant n° 2 au marché de l'entreprise CEGELEC (lot n° 19 : éclairage public) qui a pour effet de ramener le montant du marché à 65 160,00 € HT, soit une diminution de 7 170,00 € HT par rapport au marché initial
- l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise LAMY (lot n° 20 : espaces verts) qui a pour effet de ramener le montant du marché à 22 823,30 € HT, soit une diminution de 8 176,70 € HT par rapport au marché initial

Conclusions adoptées à l'unanimité.

10. CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE ET DU CENTRE TECHNIQUE DE LA RENAUDAIS: TRAVAUX MODIFICATIFS : AVENANT N° 2 AUX MARCHES DE TRAVAUX

(Rapporteur : C. GERE)

Dans le cadre de la construction de la cuisine centrale et du centre technique de la Renaudais, le conseil municipal a approuvé- l'avenant n° 2 aux marchés de travaux.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

VIE DE LA CITE

11. ECOLES : FIXATION DES CRÉDITS SCOLAIRES DE 2009

(Rapporteur : F. TIROT)

Les crédits scolaires sont déterminés au vu des effectifs scolarisés dans les écoles au 1er janvier de chaque année.

Le conseil municipal a fixé les crédits scolaires des 3 écoles publiques et de l'école privée pour l'année civile 2009 : fournitures, photocopies, projets d'écoles.

Le Conseil municipal a décidé d'inscrire au budget primitif 2009, la somme de 81 566.04 € correspondant aux crédits de fonctionnement déterminés pour les établissements scolaires de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux directeurs / directrices d'école le montant des crédits prédéterminés.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

12. ECOLES : DÉTERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ENFANT EN ÉLÉMENTAIRE ET EN MATERNELLE PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009

(Rapporteur : F. TIROT)

La détermination du coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire publique permet de fixer la participation des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Betton et de calculer le montant du crédit affecté à l'école privée au titre du contrat d'association.

Le conseil municipal a décidé de fixer le coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire publique en suivant l'avis de la commission en majorant de 3% les montants déterminés pour l'année 2009, ayant pour effet de porter ces coûts moyens de charges de fonctionnement à :

- 1 024 € pour un enfant en maternelle scolarisé au 1^{er} janvier 2009,
- 399€ pour un enfant en élémentaire scolarisé au 1^{er} janvier 2009.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

13. ECOLES : FIXATION DU CRÉDIT GLOBAL AFFECTÉ À L'ECOLE PRIVÉE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

(Rapporteur : F. TIROT)

Le montant du crédit affecté au titre du contrat d'association est fonction du coût moyen d'un élève de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques multiplié par les effectifs d'enfants scolarisés à l'école privée.

Le conseil municipal a décidé d'inscrire la somme de 167 423 € dans laquelle sont incluses les dépenses relatives aux fournitures scolaires (12 687,32 €), aux photocopies (719,40 €) et aux projets d'écoles (6 641,77 €).

Conclusions adoptées à l'unanimité.

14. RESTAURATION MUNICIPALE – PARTICIPATION 2009 AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVÉE

(Rapporteur : F. TIROT)

Ce point est retiré de l'ordre du jour en l'attente de précisions.

15. ARTISTES AMATEURS BETTONNAIS : ATTRIBUTION DES PRIX DE LA VILLE DE BETTON

(Rapporteur : M. LESOUEF)

En 2008, dans le cadre de l'attribution des subventions, il avait été décidé de créer un prix de la Ville de Betton à l'occasion de l'exposition annuelle de l'association « Les artistes amateurs Bettonnais ».

Le Conseil municipal a décidé de décerner ce prix aux deux lauréats sous la forme d'une dotation de 150 € et de 100 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

16. PROROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BETTON ET L'ECOLE DE MUSIQUE

(Rapporteur : M. LESOUEF)

La convention établie entre la commune et l'association Ecole de musique est arrivée à son terme le 31 août 2008.

Afin de disposer du temps nécessaire pour travailler conjointement sur les objectifs et les moyens, le Conseil municipal a décidé de prolonger ce partenariat dans les termes identiques jusqu'au 31/12/2009.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

17. CULTURE : PENICHE SPECTACLE – SIGNATURE DES CONTRATS ET FIXATION DES TARIFS

(Rapporteur : Mme LESOUEF)

La Péniche Spectacle fera escale du 2 au 5 avril 2009 place de la Cale.

Le Conseil municipal a décidé d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec la Péniche Spectacle « Théâtre du Pré Perché » pour un montant TTC de 3 481 € et de fixer les tarifs pour le spectacle du vendredi 3 avril, d'Erik Manana Trio.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

INFORMATIONS

18. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Rapporteur : M. GAUTIER)

LISTE DES DIA entre le 11 décembre 2008 et le 25 janvier 2009

Lieu-dit parcelle	Section cadastrale	Surface en m ²	Nature du bien	Prix proposé	Courrier en date du ...
12 rue Surcouf	AE70	464 m ²	habitation	192 000,00	17/12/2008

LISTE DES DECISIONS

08-17. 20/12/2008 : AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'ASSURANCES SMACL – GARANTIE TOUS RISQUES EXPOSITIONS

08-18.20/12/2008 : AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'ASSURANCES SMACL – DOMMAGES AUX BIENS

08-19.20/12/2008 : AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'ASSURANCES SMACL – VEHICULES A MOTEUR